



ORIENTATION SCOLAIRE

Intégration scolaire

Scolarisation individualisée

Elle consiste à scolariser l'enfant handicapé dans une classe ordinaire tout en prévoyant une adaptation des conditions d'accueil. L'enfant peut être, ainsi, accompagné par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou être pris en charge par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D). Il peut également bénéficier de matériel pédagogique adapté ou d'un aménagement des conditions de passation des épreuves des examens et concours.

Scolarisation au sein d'un dispositif collectif

Elle consiste à scolariser l'enfant au sein d'une classe spéciale à l'intérieur d'un établissement scolaire ordinaire. Dans les écoles élémentaires, il s'agit des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) et dans le secondaire, des Unités Pédagogiques d'Intégration (U.P.I.). Ces classes permettent aux enfants de recevoir un enseignement adapté tout en partageant certaines activités scolaires avec les autres écoliers.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), est élaboré en concertation avec un enseignant référent qui fait la liaison entre l'équipe de l'établissement scolaire et la famille. Dans l'Orne six enseignants référents suivent les élèves handicapés tout le long de leur parcours scolaire

Instruction de la demande

La demande est déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, elle peut être formulée par les parents en concertation avec l'enseignant référent ou les responsables des établissements accueillant l'enfant...

L'enseignant référent est désigné par l'inspection d'académie. En charge d'un secteur géographique, il participe à l'élaboration du plan personnalisé de scolarisation et assure la gestion du parcours scolaire des enfants handicapés à travers l'organisation et l'animation des réunions de suivi de scolarisation, la réalisation des bilans et compte rendus et leur diffusion auprès de l'ensemble des intervenants. Il est membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont il assure le lien avec les établissements scolaires.

Plan personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPS organise et coordonne le déroulement de la scolarité de l'enfant handicapé. Il assure la cohérence et la qualité des accompagnements, adaptations et moyens de compensation nécessaires à la scolarité de l'enfant : accompagnement par une Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), accompagnement par une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), attribution de matériel pédagogique, mise en place de modes de transport spécifique, orientation vers un établissement spécialisé...